

**PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 381**  
**JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 18h30**  
**A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Nombre de Conseillers Elus : 35  
Conseillers présents : 29  
Absent excusé et représenté : 3  
Absent excusé non représenté : 3  
  
Secrétaire de séance : Gilles GENTILE

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,  
Assisté des Vice - Présidents :  
MM. Alain **MEYER**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA**, Lionel **PFANN**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Line **DUCORDEAUX**, Dominique **HERRBACH**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.  
MM. Fabien **DOLLE**, Jean-Pierre **STRAUB**, Régis **GUNTZ**, David **JOFFREY**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, André **MULLER**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Christian **HEIM**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Gilles **GENTILE**.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Emmanuel **ESCHRICH** remplacé par M. Jean-Pierre **STRAUB**,  
M. Charles **FAHRLAENDER** donne procuration à M. Jean-Pierre **PIELA**,  
Mme Yvette **WALSPURGER** donne procuration à Mme Marie Odile **UHLERICH**,  
M. Daniel **ANCEL** donne procuration à M. Abel **MANGEOLLE**,  
M. Frédéric **STOCKER**,  
M. Jean-Pierre **ALDOSA**,  
Mme Alexandra **MURER**.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Délégué de la Direction Générale – Délégation Centre Alsace CeA,  
M. Alexandre **GUTH**, Invité de la Commune de BREITENAU,  
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS,  
MM. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,  
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, Service Ressources Humaines et Finances,  
La Presse : Vivien **MONTAG** – DNA.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 380 du 15 Janvier 2023**

**II - PETR**

- 1.) Mutualisation

**III - PLUi**

- 1.) Convention ATIP pour la modification

**IV - TERRAINS**

- 1.) Echanges ZI

**V - FINANCES**

- 1.) Approbation des Comptes Administratifs 2023
- 2.) Comptes de gestion 2023
- 3.) Affectation des résultats 2023
- 4.) Etat de la dette au 01.01.2024
- 5.) Débat d'Orientations Budgétaires
- 6.) Centre Nautique
  - Ajustement des tarifs du Centre Nautique
  - Contrat d'abonnement et conditions de remboursement

**VI - PERSONNEL**

- 1.) Stagiaires de la formation professionnelle - gratification

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés

### **Secrétaire de Séance :**

Après appel à candidature, M. Gilles **GENTILE** est nommé secrétaire de séance.

***Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.***

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

- **ZAIM**

Le Président informe qu'il vient de signer ce jour la vente de la 1ère parcelle de la ZAIM de Maisonsgoutte aux financeurs d'une entreprise, à savoir les Confitures du Climont. Il rappelle les efforts engagés par la Communauté de Communes de la vallée de Villé à soutenir ce projet par la prise en charge d'une majorité des mesures compensatoires et par son assistance, en particulier Thierry FROEHLICHER, auprès de Mme HILBERER afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des services de l'Etat. Il précise également sa volonté de faire de cette zone un exemple en matière d'aménagement pour démontrer que malgré les difficultés rencontrées les enjeux économiques et environnementaux ne sont pas incompatibles.

- **Révision allégée du PLUi pour Bürkert**

Le Président rappelle qu'une consultation est actuellement en cours et que le public peut consulter le dossier à la Communauté de Communes de la vallée de Villé ainsi qu'en Mairie de Triembach-Au-Val, Saint-Maurice et sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

- **Révision SCoT**

Le Président précise que l'élaboration de la révision du SCoT entre actuellement dans les phases cruciales et sensibles où il est important que la Vallée de Villé soit systématiquement bien représentée par ses Maires lors des différentes réunions afin de défendre nos particularismes et faire entendre la voix de la Vallée pour ainsi faire passer des messages.

- **ENERGIESSEN**

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de l'obtention d'un prix d'une valeur de 2 500 € de la Fondation EJOT pour l'initiative de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour avoir mis en place « Energiessen », une démarche de production et de consommation d'énergie locale par un partenariat public/privé. Il informe que cette somme devra être affectée à la concrétisation d'un projet dans le domaine environnemental au bénéfice du Territoire.

Il informe également l'Assemblée qu'un bureau d'études spécialisé et financé intégralement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) va accompagner juridiquement Energiessen pour l'ouverture à d'autres membres publics ou privés.

- **Zone Industrielle/ Zone de Loisirs**

Le Président informe du passage à l'éclairage Led sur les 27 candélabres de la Zone Industrielle et sur 6 mâts de la Zone de Loisirs au niveau des courts de tennis.

- **Accélérateur de transition**

Le Président fait part de la validation du bilan de la 1<sup>ère</sup> année de l'accélérateur de transition par le COPIL du 26 Mars 2024.

- **TVB (Trame Verte et Bleue)**

Le Président indique que le COTECH de démarrage des études avec la LPO et les financeurs aura lieu le 27 Mars 2014.

- **Natura 2000**

M. Serge JANUS précise que le COPIL « Val de Villé-Ried de la Schernetz » qui s'est tenu le 05 Février 2024 a permis de mieux planifier les actions à mettre en œuvre sur notre Territoire et de donner une feuille de route plus claire à l'animatrice. Il présente le nouveau dépliant Natura 2000 de la Vallée de Villé.

- **Comcom Info**

Le Président précise qu'un article concernant les économies d'énergie sur l'éclairage public est envisagé dans le prochain Numéro du Com-com Info et informe que les Communes de la Vallée seront reconsultées pour compléter les données qu'elles avaient transmises à la Communauté de Communes de la vallée de Villé il y a environ 2 ans.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

## **I – APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 380 du 15 Janvier 2024**

***Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 380 du 15 Janvier 2024.***

## **II.) PETR**

### **1.) Mutualisation**

Par Délibération du 21 Septembre 2023, le PETR a approuvé son projet de Territoire.

Celui-ci pose le cadre des actions qu'il porte en son nom ainsi que pour le compte des quatre Communautés de Communes qui le composent.

Le projet de Territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

- Aménager durablement le Territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire.
- Engager le Territoire dans la transition écologique et énergétique.
- Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières.

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

Ce document cadre et stratégique a pour corollaire une convention territoriale laquelle permet de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelle dudit projet de Territoire.

Cette convention a été approuvée par Délibération du Comité Syndical du PETR le 05 Février dernier et doit désormais être entérinée par les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le composant.

### **Les éléments structurants de la convention territoriale sont les suivants :**

1. Les missions déléguées au PETR par les quatre Communautés de Communes sont, notamment, les suivantes :
  - Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;
  - Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;
  - Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique ;
  - Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études (jusqu'au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> Janvier 2025) ;
  - Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le Territoire ;
  - Animer une politique Climat Air Energie ;
  - Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;
  - Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
  - Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;
  - Développer les collaborations entre les Collectivités du Territoire afin de créer des synergies ;

- Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Mise en œuvre de la démarche LEADER ;
- Porter des actions de communication sur les projets du Territoire ;
- Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE).

## 2. Contributions financières des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le PETR

Les contributions des Communautés de Communes membres sont déterminées chaque année lors de l'élaboration du budget du PETR.

Les contributions financières des quatre Communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, tourisme, coopération transfrontalière, transition énergétique, service d'accompagnement à la rénovation énergétique et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties, pour moitié en fonction de leurs populations municipales sur l'année N-1, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées l'année N-1.

## 3. La mise à disposition des services de la Communauté de Communes de Sélestat au bénéfice du PETR pour la mise en œuvre des missions déléguées

- ⇒ La Communauté de Communes de Sélestat met à disposition du PETR ses services pour la mise en œuvre de son projet de Territoire (cf. annexe 1 de la convention).
- ⇒ Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 228 jours de mise à disposition. (cf. Article 2.3.5 et annexe 2 de la convention).
- ⇒ Pour l'année 2024, le coût de cette mise à disposition pour le PETR est estimé à 297 535 euros.

## 4. Durée

La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er Mars 2024 jusqu'au 28 Février 2026 inclus. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de six mois avant la date de fin de la période initiale. Elle pourra être dénoncée dans les mêmes conditions à chaque date anniversaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses Articles L.5741-2, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

**VU** l'Arrêté Interpréfectoral du 06 Décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale ;

- VU** la Délibération du Comité Syndical du 21 Septembre 2023 adoptant son projet de Territoire ;
- VU** la Délibération du 06 Novembre prise par la Communauté de Communes de Sélestat approuvant le projet de Territoire du PETR ;
- VU** la Délibération du 09 Novembre 2023 prise par la Communauté de Communes du Val d'Argent approuvant le projet de Territoire du PETR ;
- VU** la Délibération du 15 Novembre 2023 prise par du de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim approuvant le projet de Territoire du PETR ;
- VU** la Délibération du 24 Novembre 2023 prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé approuvant le projet de Territoire du PETR ;
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du PETR en date du 15 Janvier 2024 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale rendu le 25 Janvier 2024 rendu au titre de la mise à disposition des services visée à l'Article 2.3 de la présente convention ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Sélestat rendu le 25 Janvier 2024 au titre de la mise à disposition des services visée à l'Article 2.3 de la présente convention ;
- Vu** le projet de convention territoriale et ses annexes.

### **Considérant**

l'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de Territoire ;

la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de mettre à disposition d'un syndicat mixte, tel que le PETR, ses services pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :***

- ***D'approuver le projet de convention territoriale et ses annexes joints à la présente Délibération.***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants, notamment ceux rendus nécessaires dans l'hypothèse d'une modification des services mis à disposition.***
- ***De reporter l'entrée en vigueur de la présente Délibération à compter du 1er Mars 2024.***

### **III.) PLUi**

#### **1.) Convention ATIP pour la modification**

La Communauté de Communes de la vallée de Villé a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par Délibération du 11 Décembre 2015.

En application de l'Article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des Elus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- 5 - La tenue des diverses listes électorales.
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de Territoire.
- 7 - Le Conseil Juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.
- 9 - L'accompagnement en information géographique.
- 10 - Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par Délibération du 30 Novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'Etablissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de Territoire et au Conseil Juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la :

- **Modification n°1 du PLU intercommunal**, mission correspondant à **26** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 Juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'Arrêté modificatif du 02 Juillet 2015 ;
- Vu la Délibération du 30 Novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente Délibération :***
    - **MODIFICATION N°1 DU PLU intercommunal de la vallée de Villé**
- correspondant à 26 demi-journées d'intervention (ainsi que 5 demi-journées en modules optionnels à affermir).***
- ***Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le Comité Syndical de l'ATIP.***
  - ***Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire***

## IV.) TERRAINS

### 1.) Echanges ZI

- a) **Echange Communauté de Communes de la vallée de Villé/ LEMAITRE Dominique et Mariette**  
(Echange dans le cadre de l'extension de la ZI à Neuve-Eglise)

Par Délibération du 30 Septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé un échange de terrains avec Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE demeurant 10 Rue du Vieil Etang – 67220 NEUVE- EGLISE. Cet échange était lié au préalable par le découpage de 4 parcelles.

Après intervention des géomètres début 2023, le Procès-Verbal d'arpentage précise que la surface de 3 des 4 parcelles découpées a été réajustée de 1m<sup>2</sup> chacune.

De ce fait les conditions de l'échange sont réactualisées comme suit avec, en italique dans les tableaux les nouveaux numéros et les surfaces qui ont changées.

Commune de NEUVE EGLISE

| Section      | Numéro | Lieu-dit   | Nature | Superficie (en a) |
|--------------|--------|------------|--------|-------------------|
| 02           | 55     | Sossaecker | Pré    | 7,47              |
| 02           | 59     | Sossaecker | Pré    | 21,64             |
| 02           | 61     | Sossaecker | Pré    | 9,90              |
| <b>TOTAL</b> |        |            |        | <b>39,01</b>      |

Ces parcelles sont évaluées à :  
39,01 ares x 80€/are = 3.120,80 €  
**TOTAL : 3.120,80 €**

En contrepartie la Communauté de Communes de la vallée de Villé cède à Monsieur et Madame Dominique **LEMAITRE** les parcelles suivantes :

Commune de NEUVE EGLISE

| Section      | Numéro        | Lieu-dit       | Nature       | Superficie (en a) |
|--------------|---------------|----------------|--------------|-------------------|
| 02           | <i>172/40</i> | Kleine Allmend | Pré          | 2,25              |
| 02           | <i>174/41</i> | Kleine Allmend | Pré          | 2,71              |
| 02           | <i>176/42</i> | Kleine Allmend | Pré          | 2,99              |
| 02           | <i>180/46</i> | Kleine Allmend | Pré          | 13,11             |
| 03           | 89            | Kleine Allmend | Terre        | 6,28              |
| 11           | 272           | Alte Matten    | Bois Taillis | 5,15              |
| 11           | 300           | Lange Matten   | Bois Taillis | 13,33             |
| 11           | 304           | Lange Matten   | Bois Taillis | 17,78             |
| 11           | 306           | Lange Matten   | Bois taillis | 6,14              |
| 11           | 415           | Hohe Matten    | Bois Taillis | 9,36              |
| <b>TOTAL</b> |               |                |              | <b>79,10</b>      |

Ces parcelles sont évaluées à :  
79,10 ares x 40€/are = 3.164,00 €  
**TOTAL : 3.164,00 €**

Pour équilibrer la valeur d'échange une soulte de **43,20 €** sera versée par Monsieur et Madame Dominique **LEMAITRE** à la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

**Sur proposition du Président le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider cet échange ajusté,**
- **de demander une soulte de 43,20 € à Monsieur et Madame Dominique LEMAITRE demeurant 10 Rue du Vieil Etang – 67220 NEUVE-EGLISE,**
- **d'imputer cette somme sur le Budget ZONE INDUSTRIELLE 2,**
- **d'autoriser le Président à faire établir l'acte administratif correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **V.) FINANCES**

### **1.) Approbation des Comptes Administratifs 2023**

**Monsieur Jean-Pierre PIELA commente les Comptes Administratifs 2023 qui présentent les résultats suivants :**

Suite à la Délibération du Conseil Communautaire du 03 Mars 2023, un nouveau budget annexe intitulé « Trame Verte et Bleue » a été créé en 2023.

| <b>a) <u>SERVICES GENERAUX</u></b>      | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b>       |
|---|-----------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement               | 5.846.710,14    | 5.947.608,68          |
| Résultats antérieurs reportés (2022)    |                 | 959.982,96            |
| Résultat de fonctionnement              |                 | <b>+ 1.060.881,50</b> |
| Section d'investissement                | 871.770,92      | 874.827,51            |
| Résultats antérieurs reportés (2022)    | - 264.249,83    |                       |
| Résultat d'investissement               | - 261.193,24    |                       |
| Restes à réaliser d'investissement 2023 | - 86.292,74     |                       |
| <b>Résultat global</b>                  |                 | <b>+ 713.395,52</b>   |

Pour étayer ses propos, le Président de la Commission des Finances fait un focus sur la répartition de la masse salariale entre les différents sites de la Communauté de Communes de la vallée de Villé et sur les résultats 2023 du Centre Nautique AQUAVALLEES. Ces présentations seront envoyées ultérieurement aux délégués communautaires.

### **b) ZONE INDUSTRIELLE TRANCHE 2**

|                                      | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b> |
|--------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement            | 3.005,80           | 3.005,80        |
| Résultats antérieurs reportés (2022) |                    | 0,00            |
| Résultat de fonctionnement           |                    | <b>0,00</b>     |
| Section d'investissement             | 3.005,80           | 0,00            |
| Résultats antérieurs reportés (2022) | - 22.869,86        |                 |
| Résultat d'investissement            | <b>- 25.875,66</b> |                 |
| <b>Résultat global</b>               | <b>-25.875,66</b>  |                 |

| <b>c) <u>ZAIM</u></b>                | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>  |
|--------------------------------------|---------------------|------------------|
| Section de fonctionnement            | 10.283,28           | 10.283,28        |
| Résultats antérieurs reportés (2022) |                     | 34.326,96        |
| Résultat de fonctionnement           |                     | <b>34.326,96</b> |
| Section d'investissement             | 23.932,92           |                  |
| Résultats antérieurs reportés (2022) | -456.186,12         |                  |
| Résultat d'investissement            | <b>- 480.119,04</b> |                  |
| <b>Résultat global</b>               | <b>- 445.792,08</b> |                  |

| <b>d) <u>ORDURES MENAGERES</u></b>   | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b>    |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Section de fonctionnement            | 1.481.747,21    | 1.335.229,13       |
| Résultats antérieurs reportés (2022) |                 | 206.228,05         |
| Résultat de fonctionnement           |                 | <b>+ 59.709,97</b> |
| Section d'investissement             | 0.00            | 0.00               |
| Résultats antérieurs reportés (2022) |                 | 7.593,06           |
| Résultat d'investissement            |                 | <b>+ 7.593,06</b>  |
| <b>Résultat global</b>               |                 | <b>+ 67.303,03</b> |

| <b>e) <u>TRAME VERTE ET BLEUE</u></b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b>    |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Section de fonctionnement             | 0.00            | 44.136,33          |
| Résultats antérieurs reportés (2022)  |                 |                    |
| Résultat de fonctionnement            |                 | <b>+ 44.136,33</b> |
| <b>Résultat global</b>                |                 | <b>+ 44.136,33</b> |

***Suite aux explications de M. Jean-Pierre PIELA, Président de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire approuve par 31 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION les Comptes Administratifs de 2023 (hors la présence du Président).***

## 2°) – COMPTES DE GESTION 2023

Les chiffres présentés par la Communauté de Communes de la vallée de Villé étant strictement conformes aux comptes du Service de Gestion Comptable de Sélestat, le Président de la Commission des Finances propose au Conseil Communautaire d'approuver les Comptes de Gestion 2023, présentés par le SGC de Sélestat.

***Sur proposition du Président de la Commission des FINANCES le Conseil Communautaire, approuve par 32 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION les Comptes de Gestion de 2023.***

## 3°) – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

***Sur proposition du Président de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire approuve par 32 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation des résultats 2023 selon les propositions ci-dessous :***

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que les Comptes Administratifs font apparaître :

### a) SERVICES GENERAUX

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement 2023 + 100.898,54

Résultats antérieurs reportés + 959.982,96

**Résultat à affecter 1.060.881,50**

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

Solde d'exécution cumulé d'investissement -261.193,24

Solde des restes à réaliser d'investissement - 86.292,74

**Besoin de financement 347.485,98**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

**Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) 347.485,98**

**Compte 110 (Report à nouveau) 713.395,52**

**Report en section d'investissement (L001) - 261.193,24**

**b) ZONE INDUSTRIELLE TRANCHE 2**

**Résultat de fonctionnement**

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 | 0,00        |
| Résultats antérieurs reportés   | 0,00        |
| <b>Résultat à affecter</b>      | <b>0,00</b> |

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | - 25.875,66        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | 0,00               |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>- 25.875,66</b> |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit |                    |
| <b>Report en section d'investissement (L001)</b>        | <b>- 25.875,66</b> |

**c) ZAIM**

**Résultat de fonctionnement**

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 | 0,00             |
| Résultats antérieurs reportés   | 34.326,96        |
| <b>Résultat à affecter</b>      | <b>34.326,96</b> |

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement                    | - 480.119,04        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement                 | 0,00                |
| <b>Besoin de financement</b>                                 | <b>-480.119,04</b>  |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit      |                     |
| <b>Compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés)</b> | <b>34.326,96</b>    |
| <b>Report en section d'investissement (L001)</b>             | <b>- 480.119,04</b> |

**d) ORDURES MENAGERES**

**Résultat de fonctionnement**

|   |                  |
|---|------------------|
| Résultat de fonctionnement 2023                         | - 146.518,08     |
| Résultats antérieurs reportés                           | 206.228,05       |
| <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>59.709,97</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> |                  |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 7.593,06         |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | 0,00             |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>7.593,06</b>  |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit |                  |
| <b>Compte 110 (Report à nouveau)</b>                    | <b>59.709,97</b> |
| <b>Report en section d'investissement (L001)</b>        | <b>7.593,06</b>  |

**e) TRAME VERTE ET BLEUE**

**Résultat de fonctionnement**

|   |                  |
|---|------------------|
| Résultat de fonctionnement 2023                         | 44.136,33        |
| Résultats antérieurs reportés                           | 0.00             |
| <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>44.136,33</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> |                  |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement               | 0.00             |
| Solde des restes à réaliser d'investissement            | 0,00             |
| <b>Besoin de financement</b>                            | <b>0.00</b>      |
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit |                  |
| <b>Compte 110 (Report à nouveau)</b>                    | <b>44.136,33</b> |

#### **4°) ETAT DE LA DETTE AU 01.01.24**

M. Serge JANUS présente l'état de la dette au 01.01.24, hors ZAIM. Actuellement 3 prêts sont en cours (pour un capital restant dû de 672.070,- €) qui seront remboursés entre 2027 et 2034.

La dette au 01.01.24 par habitant est de **61,15 €** contre 70,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

#### **5°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

M. Serge JANUS et M. Jean-Pierre PIELA abordent le Débat d'Orientations Budgétaires. Ils rappellent avec l'appui des autres Vice-Présidents, les principaux investissements programmés en 2023 à reporter en 2024 et ceux prévus cette année.

Ceux-ci se résument comme suit :

##### **Finances**

- Renforcer la capacité d'analyse des comptes par une approche analytique et transversale.
- Porter un regard sur les opportunités à mettre en œuvre pour l'amélioration de la CAF à travers une analyse financière.
- Présenter la Capacité d'Autofinancement (CAF) et Budgets avec un focus sur le Centre Nautique AQUAVALLEES, la M.J.C « Le Vivarium » et les Projets de Territoire avec mise en avant des actions réalisées par les cheffes de projets.

##### **Projets 2024**

- **Energies :**
  - Préparation du renouvellement marché CREM (Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance) en MGP (Marché Global de Performance).
  - Energiessen et étude réseaux de chaleur.
- **Bâtiments :**
  - Négociations Communauté de Communes de la vallée de Villé/CeA sur la Médiathèque.
  - Point de situation sur la DSP du Camping Paradis.
  - Investissements à prévoir sur le Centre Sportif, le Centre Nautique « AQUAVALLEES » et la M.J.C « Le Vivarium » (Intracting.)
  - Analyse structures et études sur le site de l'ancien Super U.
- **Equipements:**
  - Réalisation d'un PADEL.



- **Achat de terrains:**
  - Pistes cyclables.
  - Berges du Giessen.
  - Extension Zones d'Activités.
  
- **ZAIM:**
  - Travaux de Voirie.
  - Mesures compensatoires.
  - Convention Taxe d'Aménagement.
  
- **Urbanisme:**
  - Révisions simplifiées (Parc Aventure, Hôtel 48°Nord, Bürkert).
  - Poursuite du Travail sur la modification le PLUi.
  - Révision du SCoT.
  
- **Etudes:**
  - Finalisation de l'AMI Eau.
  - Prestations liées aux actions des chargées de mission.
  
- **Social:**
  - Evolution des coûts du périscolaire dans la vallée.
  
- **Pistes cyclables:**
  - Poursuite des acquisitions foncières.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

## **6°) CENTRE NAUTIQUE AQUAVALLEES**

### **a) Ajustement des tarifs du Centre Nautique**

En complément des évolutions tarifaires validées lors du Conseil Communautaire du 06 Octobre 2023, le Président propose d'étendre ces ajustements aux formules suivantes (cf annexe n°1) :

- PASS famille.
- Abonnement jeunes (été).
- Abonnement bébés nageurs périodiques.
- Réduction pour les CE.

***Sur proposition du Président de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider ces ajustements tarifaires.***

## **b) Contrat d'abonnement et conditions de remboursement**

Le Président propose de mettre en place un contrat d'abonnement pour toute souscription mensuelle, trimestrielle ou annuelle précisant les modalités de l'abonnement. (cf annexe n°2)

Il propose également de prévoir une possibilité de remboursement des abonnements aquatiques, bien-être, activités, école de natation et bébés nageurs pourront selon les conditions suivantes :

- Déménagement de l'abonné dans une localité située à plus de 50 km du Centre Nautique AQUAVALLEES (sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile).
- Situation de santé de l'abonné ne permettant plus la pratique de l'activité (sous réserve de présentation d'un certificat médical).

***Sur proposition du Président de la Commission des FINANCES, le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, la mise en place du contrat d'abonnement et des conditions de remboursement.***

## **VI.) PERSONNEL**

### **1.) Stagiaires de la formation professionnelle - gratification Stagiaires de la formation professionnelle**

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est susceptible d'accueillir périodiquement des stagiaires de la formation professionnelle. Il s'agit de personnes se trouvant dans un cursus pédagogique scolaire ou universitaire (soit un volume d'enseignement de 200 heures minimum par année d'enseignement). Tout stage doit faire l'objet d'un double encadrement : par un enseignant référent et par un tuteur désigné par la Collectivité.

Le stage donne obligatoirement lieu à une convention de stage.

Un stage doit permettre à l'élève ou à l'étudiant d'acquérir et de mettre en œuvre les compétences professionnelles en lien avec sa formation. Les missions qui lui sont confiées doivent être conformes au projet pédagogique défini par son Etablissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Précisions : il n'est pas possible d'accueillir un stagiaire pour remplacer un salarié absent, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour occuper un emploi saisonnier.

La réglementation prévoit une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, ou à 308 heures sur la période si la présence n'est pas continue, avec un montant de 4.35 € par heure de présence active ; pour information, ce montant qui était précédemment de 4.05 € a été revalorisé de 5,4% au 01/01/2024.

Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, la gratification est facultative.

Considérant que les stagiaires accueillis au sein de la Communauté de Communes de la vallée de Villé mettent en œuvre leurs compétences au service de la Collectivité, pour laquelle ils remplissent une mission, il est proposé d'instaurer une gratification qui aura valeur de reconnaissance du travail fourni, avec un taux de 2 € par heure de présence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 32 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSENTION approuve cette proposition d'attribution de gratification.**

## **VII.) DIVERS**

- Monique **HOULNÉ** informe l'Assemblée que le Président de la CeA, en présence de l'ensemble des Conseillers du Territoire de la CeA, a décaïonné, ce jour, les barrières du contournement de Châtenois pour redémarrer les travaux suite à la décision favorable du Tribunal Administratif.

**Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.**

Avant de conclure, le Président remercie le nouveau service des Finances (Sylvie et Aline) d'avoir établi leur premier Compte Administratif dans les temps. Il remercie également Thierry **FROEHLICHER** pour l'assistance qu'il leur a apporté et Jean-Pierre **PIELA** pour le portage de la thématique finance.

---

**Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.**

---

**Le Secrétaire de Séance**

**Gilles GENTILE**



**LE PRESIDENT**

**Serge JANUS**

Annexe n°1

## Centre Nautique Aquavallées

| PASS FAMILLE                              | TARIFS ACTUELS | PROPOSITION TARIFS | date de prise d'effet |
|---|----------------|--------------------|-----------------------|
| 4 personnes (2 adultes maximum+2 enfants) | 12,00 €        | 14,00 €            | 11-mars-24            |
| Enfants supplémentaires - de 16 ans       | 2,50 €         | 3,00 €             | 11-mars-24            |
| Adultes supplémentaires + de 16 ans       | 3,50 €         | 4,00 €             | 11-mars-24            |

  

| ABONNEMENTS JEUNES (été)               | TARIFS ACTUELS | PROPOSITION TARIFS | date de prise d'effet |
|--|----------------|--------------------|-----------------------|
| Abonnement jeunes - de 16 ans (2 mois) | 30,00 €        | 35,00 €            | 11-mars-24            |

  

| CE                               | TARIFS ACTUELS | PROPOSITION TARIFS | date de prise d'effet |
|----------------------------------|----------------|--------------------|-----------------------|
| Prestige trimestriel (réduction) |                | -7,50%             | 11-mars-24            |

  

| ABONNEMENT ACTIVITES                      | TARIFS ACTUELS | PROPOSITION TARIFS | date de prise d'effet |
|---|----------------|--------------------|-----------------------|
| Abonnements novembre à juin Bébés nageurs | 115,00 €       | 125,00 €           | 01-sept-24            |
| Abonnements janvier à juin Bébés nageurs  | 85,00 €        | 94,00 €            | 01-sept-24            |
| Abonnements mars à juin Bébés nageurs     | 65,00 €        | 72,00 €            | 01-sept-24            |

N° Contrat :



# FORMULAIRE D'ABONNEMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service administratif de la piscine. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Contrat effectué par :

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

## 1. COORDONNEES DE L'ABONNE

M  Mme  Né(e) le : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse :

.....  
 .....

Tél : ..... Mail : .....

## 2. FORMULES ET TARIFS

Je m'abonne à la formule :

|   |     |                                      |      |
|---|-----|--------------------------------------|------|
| Abonnement Aquatique : Trimestriel <input type="checkbox"/> | 64€ | Annuel <input type="checkbox"/>      | 192€ |
| Abonnement Activités : Trimestriel <input type="checkbox"/> | 89€ | Annuel <input type="checkbox"/>      | 267€ |
| Abonnement Détente : Trimestriel <input type="checkbox"/>   | 84€ | Annuel <input type="checkbox"/>      | 252€ |
| Abonnement Combo : Mensuel <input type="checkbox"/>         | 39€ | Annuel <input type="checkbox"/>      | 352€ |
| Abonnement Prestige : Mensuel <input type="checkbox"/>      | 49€ | Trimestriel <input type="checkbox"/> | 140€ |
|   |     | Annuel <input type="checkbox"/>      | 442€ |

## 3. REGLEMENT DE L'ABONNEMENT

Espèces : .....€  CB : .....€  Chèque : .....€

## 4. VALIDATION DU DOCUMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente.

Fait à Bassemberg,

Date :

Signature :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la piscine lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie et selon le prix indiqué au verso.

### 2. CONDITIONS D'ACCES

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné a reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par la piscine et après avoir complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion et le mois en cours. Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et le règlement intérieur spécifique aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le centre nautique. Dans les meilleurs délais, après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, la piscine fournit une carte à l'Abonné. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. La carte devra être utilisée à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'Abonné, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. Une fermeture technique occasionnant la fermeture de bassins aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions ou autre. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 15 jours avant. - L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué. - L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la capacité maximale d'usagers autorisés, aucun remboursement ne sera effectué. - L'établissement se réserve le droit d'annuler une séance si le nombre d'usagers est inférieur à 2, aucun remboursement ne sera effectué. - L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires et planning d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

### 3. DUREE ET PRIX

L'abonnement est conclu pour une durée correspondant à l'abonnement choisi (1 mois, 3 mois ou 1 an). L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des droits d'entrée. Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription. Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis

de 60 jours. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera le Centre aquatique à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet du moyen de paiement, l'abonné sera redevable envers le Centre Nautique des frais bancaires inhérents à ce rejet. L'abonnement est matérialisé par une carte d'abonné. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 5 €.

### 4. TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de votre abonnement, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil.

### 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fera par CB, chèques, ou espèces.

### 6. PROLONGATION

6.1 - L'abonnement pourra être reporté pour des raisons médicales. Ces raisons doivent empêcher momentanément (minimum 15 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra présenter à la piscine tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. La prolongation prendra alors effet à la date du certificat médical et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

6.2 - Une fermeture technique pour vidange est prévue chaque année, d'une durée de 15 jours, ces jours pourront être reportés uniquement pour les abonnements mensuels.

### 7. RESILIATION

#### 7.1 - Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'Abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR à la piscine. La cessation du contrat se fera 30 jours après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par la piscine. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus. L'Abonné devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte.

#### 7.2- Résiliation à l'initiative de la piscine

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la piscine immédiatement après constat par un membre du personnel de la piscine pour les motifs suivants : En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement. En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs. En cas de prêt à toute autre personne de sa carte. Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la piscine entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné. L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement. En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement. En cas de force majeure. Dans ces deux derniers cas, l'abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 8. RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

Le Centre Nautique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive. Le Centre Nautique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses Abonnés et les conditions d'hygiène.

### 9. ASSURANCES

Le Centre Nautique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Les vestiaires du Centre Nautique ne font pas l'objet de surveillance. L'Abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

### 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 renforcée par le RGPD du 25 mai 2018, la collecte des informations personnelles et nominatives relatives à l'acheteur est strictement limitée aux besoins organisationnels de la prestation. Ces informations peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Le centre nautique est le destinataire de ces données. Elles seront utilisées pour répondre le plus efficacement possible aux différents services proposés par le vendeur. Conformément à la loi susvisée l'acheteur peut s'opposer à la transmission de ses données ainsi qu'exercer ses droits d'accès et de rectification des informations le concernant. L'acheteur peut exercer ce droit et obtenir communication des informations qui le concernent en adressant un courrier. Pour toute information sur la protection des données personnelles vous pouvez consulter le site de la Commission Nationale Informatique et Liberté (<http://www.cnil.fr/>). Sauf avis contraire de votre part, le Prestataire se réserve la possibilité d'utiliser les informations communiquées pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS).

### 11. Réclamation – Contentieux

Toute réclamation sera adressée à la direction du centre nautique par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de difficultés ou contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des différents documents contractuels, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable. À défaut elles soumettront leur différend

Centre Nautique Aquavallées

Zone de loisirs 67220 Basseberg. Tél : 03.88.58.93.93

[contact.aquavallees@valleedeville.fr](mailto:contact.aquavallees@valleedeville.fr), [www.aquavallees.fr](http://www.aquavallees.fr), Aquavallées

# ANNEXE 1 – SERVICES ET PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Mise à jour le :

Les services mis à disposition :

| Dénomination des services ou parties de service mis à disposition | Nombre d'agents                 | Missions effectuées pour le compte du PETR   |
|---|---------------------------------|--|
| Mobilité  | 2                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études ;</li><li>- Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le territoire.</li></ul>   |
| Habitat – Aménagement   | 2 (sur 3 que compte le service) | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;</li><li>- Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;</li></ul>   |
| Développement territorial   | 3                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;</li><li>- Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;</li><li>- Développer les collaborations entre les collectivités du territoire afin de créer des synergies ;</li><li>- Mise en œuvre de la démarche LEADER.</li><li>- Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE)</li></ul> |
| Economie et tourisme  | 1                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;</li><li>- Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale</li><li>- Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique</li></ul>   |
| Transition Energétique  | 1                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Animer une politique Climat Air Energie ;</li></ul>  |



**Liste du personnel concerné par la mise à disposition :**

| Service                   | Poste  | Statut (catégorie)   | % de temps affecté au PETR |
|---------------------------|--|--|----------------------------|
| Mobilité                  | Chargé(e) de mission mobilité                  | Contrat de droit public à durée déterminée (A)                     | 90                         |
|                           | Chef(fe) du service mobilité                   | Contrat de droit public à durée déterminée (A)                     | 25                         |
| Habitat – Aménagement     | Chef(fe) du service Habitat – Aménagement      | Titulaire (A)  | 15                         |
|                           | Conseiller/Conseillère info énergie            | Contrat de droit public à durée indéterminée (A)                   | 95                         |
| Développement territorial | Chargé(e) de mission développement territorial | Titulaire (A)  | 88                         |
|                           | Chargé(e) de mission LEADER                    | Contrat de droit public à durée déterminée (contrat de projet) (A) | 95                         |
|                           | Assistant(e) administrative LEADER             | <i>Non pourvu (B)</i>  | 50                         |
| Economie / tourisme       | Chargé(e) de mission                           | Titulaire (A)  | 5                          |
| Transition énergétique    | Chargé(e) de mission PCAET/COT                 | <i>Non pourvu (A)</i>  | 95                         |

## ANNEXE 2 – CONDITIONS FINANCIERES – CONVENTION TERRITORIALE

Le coût unitaire journalier se décompose comme suit :

- **charges de personnel** : 1 239,43 €  
*(Salaire, Régime indemnitaire, NBI, charges employeur, formation, frais de déplacement, assurance statutaire, gestion RH)*
- **fournitures** : 2,45 €  
*(Fourniture bureautique, papier, petit équipement, etc.) ;*
- **coût de renouvellement des biens** : 5,44 €  
*(Mobilier (bureau, chaise, armoire,...), outils informatiques )*
- **contrats de services rattachés** : 57,67 €  
*(Fluides et réseaux, nettoyage des locaux, maintenance immobilière, maintenance informatique et téléphonique, contrat téléphonique)*
- **Mise à disposition de stagiaire** : aux frais réels
- **Frais postaux** : aux frais réels

**Soit 1 304,98 € (hors frais réels)**

## Convention territoriale

### **Entre les soussignés :**

**Le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace Centrale** représenté par son président, Monsieur Patrick BARBIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « **le PETR** »

### **Et**

**La Communauté de communes de Sélestat**, représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **la CCS** » ;

### **Et**

**La Communauté du Ried de Marckolsheim**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIERGERSDOEFFER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **la CCRM** » ;

### **Et**

**La Communauté du Val d'Argent**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BURRUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **la CCVA** » ;

### **Et**

**La Communauté de communes de la Vallée de Villé**, représentée par son Président, Monsieur Serges JANUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **la CCVV** » ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5741-2, L.5211-4-1 et D. 5211-16

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale

**VU** la délibération du comité syndical du 21 septembre 2023 adoptant son projet de territoire.

**VU** la délibération du 6 novembre prise par la Communauté de communes de Sélestat approuvant le projet de territoire du PETR.

**VU** la délibération du 15 novembre 2023 prise par du de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim approuvant le projet de territoire du PETR.

**VU** la délibération du 9 novembre 2023 prise par la Communauté de communes du Val d'Argent approuvant le projet de territoire du PETR.

**VU** la délibération du 24 novembre 2023 prise par la Communauté de communes de la Vallée de Villé approuvant le projet de territoire du PETR.

**VU** l'avis du comité social territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale rendu le \_\_\_\_\_ rendu au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;

**VU** l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes de Sélestat rendu le \_\_\_\_\_ au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;

**Considérant** l'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire.

**Considérant** la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'un syndicat mixte ses services pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le « pôle d'équilibre territorial et rural » (PETR) est un syndicat mixte qui a vocation à fédérer les quatre communautés de communes qui le composent, soit 52 communes, pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire.

Le PETR constitue un cadre d'action pour des démarches territoriales de projets et de solidarité, à l'échelle intercommunautaire. Le PETR doit permettre une coopération plus facile entre ses communautés membres et créer des synergies entre elles : il intervient avec elles et pour leur compte, dans les domaines qu'elles lui assignent au travers du projet de territoire

Celui du PETR Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

1. Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
2. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
3. Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

La présente convention détermine les conditions pour la mise en œuvre opérationnelle dudit projet de territoire.

### **Article premier : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des actions identifiées dans le projet de territoire du PETR.

### **Article 2 : Conditions de mise en œuvre du projet de territoire**

#### **Article 2.1 : conditions de mise en œuvre des actions identifiées dans le projet de territoire**

En tant qu'elles se rapportent directement au projet de territoire, le PETR est libre d'engager les missions déléguées sans délibération préalable des communautés de communes.

Les missions déléguées sont, notamment, les suivantes :

- Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;
- Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;
- Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique ;
- Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études (jusqu'au transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le territoire ;
- Animer une politique Climat Air Energie ;
- Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;
- Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;
- Développer les collaborations entre les collectivités du territoire afin de créer des synergies ;
- Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
- Mise en œuvre de la démarche LEADER ;
- Porter des actions de communication sur les projets du territoire ;
- Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE).

#### **Article 2.2 : conditions financières de mise en œuvre des actions**

Les contributions des communautés de communes membres sont déterminées chaque année lors de l'élaboration du budget du PETR.

Les contributions financières des quatre communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, tourisme, coopération transfrontalière, transition énergétique, service d'accompagnement à la rénovation énergétique et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties, pour moitié en fonction de leurs populations municipales sur l'année N-1, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées l'année N-1.

Bien que non signataire de la présente convention, il est précisé que les contributions au titre des actions menées avec la communauté de communes du Canton d'Erstein (Projet alimentaire territorial, animation territoriale, et 1/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties entre les cinq communautés de communes membres et partenaires selon les mêmes conditions que ci-dessus.

#### **Article 2.3 : la mise à disposition de services pour la mise en œuvre des actions.**

Pour permettre au PETR de mettre en œuvre les missions qui lui sont déléguées, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) met à la disposition du PETR ses services ou parties de service dans les conditions ci-après définies.

##### **Article 2.3.1 : Conditions générales**

Les services et parties de service mis à disposition par la CCS au bénéfice du PETR sont énumérés dans l'annexe 1 de la présente.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

### **Article 2.3.3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est prévue pour la durée fixée à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 2.3.3 - Conditions d'emploi des personnels mis à disposition**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition du PETR pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du PETR.

Ce dernier adresse directement aux responsables du service, ou agents concernés lorsqu'une partie du service est mise à disposition, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le PETR.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du PETR et transmis à l'EPCI.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé par le directeur général des services également mutualisé.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe n°1 au présent document.

### **Article 2.3.4 : mise à disposition des biens matériels**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition du PETR. Leur utilisation est facturée dans les conditions de l'article 2.3.5.

### **Article 2.3.5 : prise en charge financière / remboursement**

La mise à disposition des services de la Communauté de communes (CCS) au profit du PETR fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel de l'EPCI indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance du PETR chaque année, avant la date d'adoption du budget, soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, à **228 jours** de mise à disposition.

Le remboursement intervient en décembre de chaque année, sur la base d'un état indiquant la liste des recours aux services convertis en unité de fonctionnement.

**La décomposition et le coût unitaire journalier sont précisés en annexe 2.**

#### ***Article 2.3.6 : Dispositif d'évaluation***

Lors du premier trimestre de chaque année, les quatre présidents des EPCI composant le PETR se réunissent pour :

- Examiner les conditions financières de la convention ;
- Proposer des axes d'amélioration de la mutualisation.

En outre, un rapport sur la mutualisation sera intégré dans le rapport annuel d'activité du PETR

#### ***Article 2.3.7 : Assurances et responsabilités***

Durant la mise à disposition des services, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du PETR.

En cas de faute lourde commise par le PETR ou la CCS, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

#### **Article 3 : Durée**

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026 inclus. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de six mois avant la date de fin de la période initiale. Elle pourra être dénoncée dans les mêmes conditions à chaque date anniversaire.

#### **Article 4 : Dénonciation de la convention**

La convention prend fin au terme fixé à l'article 3.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par le PETR ou la CCS à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### **Article 5 : Différends / litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des conditions de mise à disposition, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant les conditions de mise à disposition des services relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Strasbourg dans le respect des délais de recours.

#### **Article 6 : Avenant**

Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la présente convention, les parties sont libres de la modifier par voie d'avenant.

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <b>Monsieur Olivier<br/>SOHLER</b>                       | <b>Monsieur Frédéric<br/>PFLIEGERSDOERFFER</b>                          | <b>Monsieur Jean-Marc<br/>BURRUS</b>                            | <b>Monsieur Serge JANUS</b>   |
| Président de la<br>Communauté de<br>Communes de Sélestat | Président de la<br>Communauté de<br>Communes du Ried de<br>Marckolsheim | Président de la<br>Communauté de<br>Communes du Val<br>d'Argent | Président de la<br>Communauté de<br>Communes de la Vallée<br>de Villé |





N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

## CONVENTION

### **Mission d'accompagnement technique en urbanisme**

**ENTRE :** **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

**ET :** **La communauté de communes de vallée de Villé** représentée par Serge JANUS, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2020

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015.

Dans ce cadre, et par délibération de son Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2022, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

#### **LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **26** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 6 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

## **Article 2 : Module de mission de base**

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

### **Phase 1 – Assistance à la définition des besoins**

- Recensement des points qui seraient à adapter dans le PLU : souhaits de l'autorité compétente, retours d'expérience du service instructeur ADS
- Estimation du calendrier de la procédure

**4** demi-journées

### **Phase 2 – Constitution du dossier en vue des consultations préalables à l'enquête publique et collaboration**

- Relecture des évolutions projetées des pièces opposables du PLU par l'équipe ADS

**3** demi-journées

### **Phase 3 – Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale**

- Rédaction du courrier de consultation,
- envoi DREAL,
  - vérification de la réception

**2** demi-journées

### **Phase 4 – Consultations préalables à l'enquête publique**

- Préparation de la notification du dossier aux PPA et des autres consultations éventuellement nécessaires (CDPENAF...) diffusion, vérification de la réception
- Préparation de la notification du dossier aux communes membres, proposition d'un modèle de délibération pour formaliser l'avis des communes

**3** demi-journées

### **Phase 5 – Enquête publique et approbation de la modification**

- Mobilisation du marché passé par l'ATIP avec un prestataire spécialisé
- Lien avec le prestataire retenu, transmission des éléments nécessaires, vérification de la page internet dédiée à l'enquête
- Assistance pour l'organisation de l'enquête publique, démarches auprès du TA, prise de contact avec le CE
- Participation à une réunion avec le CE : présentation du dossier et définition des modalités de l'enquête publique
- Rédaction du projet d'arrêté d'ouverture d'enquête et des éléments de procédure associés (avis d'ouverture d'enquête, courriers), assistance à la publication et diffusion
- Assistance si nécessaire pendant l'enquête publique
- Vérification juridique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- Relecture des évolutions projetées des pièces opposables du PLU par l'équipe ADS
- Rédaction du projet de délibération d'approbation de la modification du PLU et des éléments de procédures associés, assistance à la publication

**14** demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : Modules de mission complémentaires**

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale **1** demi-journée
- Evaluation environnementale et concertation **4** demi-journées

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Contribution**

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

**Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats**

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,  
Le ...15.02.2024

et à Basseberg  
Le .....

La Présidente de l'ATIP,

Le Président,

Pour la Présidente de l'ATIP,  
La Responsable du Territoire Sud

  
Paulette ALBERT

Serge JANUS